Image not found or type unknown

CDI signé par les deux parties et erreur sur la rémunération

Par **Angy25**, le **06/06/2023** à **08:58**

Bonjour

Je suis en CDD depuis 2021 avec un certain coefficient. Je suis sur la convention 66.

En mai 2023 j'ai signé un CDI et lé rémunération était plus haute de ce que je gagne aujourd'hui mais le coefficient n'avait pas changé.

Lorsque j'ai reçu mon salaire il ne correspondait pas à ce que j'avais signé, j'ai averti la RH qui me dit qu'ils se sont trompé dans la rémunération et qu'ils vont annuler et remplacer mon contrat de travail pour modifier ma rémunération et revenir à ce que j'avais avant.

Est-ce qu'ils ont le droit d'annuler et remplacer mon contrat de travail signé depuis le 4 mai ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

A. Casciaro

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés